Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260603-20260504-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 03 juin, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire. Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Aurélien CHEVALIER.
Secrétaire de séance : Yves THÉTIOT.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 mai 2026

Délibération n°2026-05-04, feuillet 1/2.
Objet : Commande publique – 1.7 – Adhésion à la plateforme d'achat CANUT – Souscription aux accords-cadres : Télécoms – Messagerie collaborative Microsoft et alternatives.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité offerte par la communauté de communes de rejoindre un groupement de commande, en adhérant à la plateforme dénommée CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms). Cette centrale d'achat a été fondée par les collectivités au profit des collectivités et encourage, en proposant une grille de tarifs incitative, la mutualisation de l'achat public.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé à l'ECPI. Les communes qui le souhaitent peuvent solliciter les différents prestataires des 3 accords-cadres auxquels la CC OBC a souscrit, ou souscrire directement à l'un des accords-cadres proposés par la CANUT, par délibération fixant le périmètre et le montant maximum par lot.

1. **Accord-cadre « Télécoms » (ouvert le 10/04/24 et se terminant le 10/04/28) :**
   - Lot 1 : Lot 1 : Services de télécommunication fixes avec engagements de services classiques – ADISTA
   - Lot 2 : Services de télécommunication fixes avec engagements de services avancés – SFR
   - Lot 3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de services classiques – SFR
   - Lot 4 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de services classiques – BOUYGUES
   - Lot 5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation – ORANGE
   - Lot 6 : Fibre noire – COMLINK
   - Lot 7 : Couverture indoor – BOUYGUES
   - Lot 8 : Appareils mobiles – BETOOBE en cotraitance avec CONNEXING et ARTO
   - Lot 9 : Services packagés pour les petites structures – SFR
   - Lot 10 : Wi-Fi public sécurisé – SFR

   Le coût annuel d'utilisation de cet accord-cadre s'élève à 1 500 € HT supporté par la CC OBC. Les frais de gestion administrative seront mutualisés dans un second temps.

   Monsieur le Maire propose de souscrire aux lots 1 et 4, en fixant les montants maximums comme suit : 7 000 € pour le lot 1 et 1 400 € pour le lot 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260603-20260504-DE

2. **Accord-cadre « Solution de messagerie collaborative Microsoft et alternatives » (ouvert le 16/04/24 et se terminant le 16/04/28) :**
   - Lot 1 : Licences Microsoft, services et support
   - Lot 2 : Licences bureautiques alternatives, services et support

   Le service Informatique de l'EPCI peut également accompagner la commune pour préparer la mise en œuvre notamment de la partie messagerie collaborative « Interstis » dès la prise de mandat afin d'aboutir à la mise en œuvre d'une solution collaborative à l'échelle intercommunale.

   A noter que la CC OBC a fait le choix de l'offre de la société IPGRADE qui propose la solution souveraine Interstis, conforme au RGPD. Les communes peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier du lot 1 porté par la société SCC pour la solution Microsoft. Ce dernier choix ne permettra toutefois pas la pleine coopération entre les communes et l'EPCI telle que proposée par la CC OBC avec la solution Interstis (incluant notamment messagerie électronique, agenda, contact, partage de dossiers, visioconférence, édition collaborative de contenus en ligne, gestion de projets, solution de gestion électronique de documents…).

   Monsieur le Maire propose de retenir le lot 2 pour un montant maximum de 2 500 €.

3. **Accord-cadre « Multi éditeur » (ouvert le 04/03/24 et se terminant le 04/03/28) :**
   - Lot unique de logiciels spécifiques aux métiers numériques

   Cet accord-cadre offre de comparer les tarifs proposés par vos prestataires locaux ou nationaux avec ceux du groupement, voire d'accéder à des logiciels concurrents non proposés par ces derniers.

   Le coût d'accès aux accords-cadres 2 et 3 est gratuit.

Autres modalités d'accès :
- L'accès à ces offres suppose l'extinction des anciens contrats.
- La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.
- La commune demeure maître d'œuvre et donc seule responsable de ses commandes auprès des titulaires de la CANUT.
- L'ensemble des pièces des différents accords-cadres sont accessibles aux membres sur le portail de la CANUT, sur simple inscription.

Pour rappel, l'EPCI peut accompagner la commune dans ses orientations techniques et financières par un audit (délibération C_2023_125_B – NTIC Convention mutualisation SI OBC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Souscrit aux lots 1 et 4 de l'accord-cadre « Télécoms » et au lot 2 de l'accord-cadre « Solution de messagerie collaborative Microsoft et alternatives » de la CANUT, groupement de commandes porté par De 'L'Oust à Brocéliande Communauté selon les conditions décrites ci-dessus,
- Autorise le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toute pièce relative à ce marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le secrétaire de séance,
Yves THÉTIOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.